

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2018 – 18h00

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 070-247000722-20181213-179_2018-DE



L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 13 décembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
7 décembre 2018

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

44

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

40

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 7 décembre 2018.

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Dahlia MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN **membres titulaires** Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Grégoire GILLE (TREMINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Blaise-Samuel BECKER à Sandrine PALEO / Luc BERNARD à Pierre-Yves SUTTER / Sylvie CANTI à Dahlia MEDDOUR / Chantal GRISIER à Christophe GODARD / Patrick PAGLIA à Yves GERMAIN / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Grégoire GILLE à Jean-Denis PERRET-GENTIL

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean THIEBAUD (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Valéry VOUAGNET
délégué de la Commune de COURMONT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°179/2018

Objet : Déchets ménagers : Adoption des tarifs de la redevance 2019

Le Président expose que comme chaque fin d'année il est présenté un état prévisionnel de l'activité du service de collecte des déchets ménagers sur la base duquel il convient de définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Le bilan réalisé de l'année 2018 permet au vu d'un certain nombre d'indicateurs de proposer le maintien des tarifs lesquels n'ont pas augmenté depuis plus de 12 ans (2019 sera la 13^{ème} année sans augmentation).

Un certain nombre d'indicateurs conforte cette proposition :

- Le budget 2018 devrait demeurer excédentaire, toutefois la tendance tarifaire du SYTEVOM pour l'année 2019 n'est pas connue et incite à la prudence d'autant que cela représente près de 60% des dépenses de fonctionnement du service.
- Les tonnages d'OMR (ordures ménagères résiduelles) devraient se stabiliser sous la barre des 3 000 tonnes sous réserve des tonnages collectés de novembre et décembre qui ne peuvent être extrapolés pour l'heure.
- Le bon taux de présentation des bacs à la collecte sur le territoire de la Communauté de communes y compris sur la commune d' Héricourt qui permet de constater que **plus de 50 % des usagers** présente son bac d'OMR à la collecte une fois par mois ou moins d'une fois par mois. En conséquence moins de 50% des usagers sort le bac OMR entre 13 et 26 fois par an.
- Le taux de refus reste un des seuls indicateurs négatifs, pour autant il faut noter que la Communauté de communes présente un taux de refus inférieur (environ 22% lors de la dernière caractérisation) à la moyenne des collectivités de Haute Saône avec certaines collectivités qui affichent un taux de près de 40 %.

- Les tarifs pratiqués par les territoires voisins permettent de constater que la Communauté de communes propose les tarifs les plus performants tant sur la part fixe que sur la part variable.

Les tarifs proposés pour les particuliers sont identiques pour l'ensemble du territoire communautaire (hors Courmont) jusqu'à la 26^{ème} levée. La différenciation en fonction du service rendu à l'utilisateur s'effectuera à partir de la 27^{ème} levée pour les secteurs où le passage hebdomadaire est maintenu de manière dérogatoire.

Ainsi sont proposés les tarifs suivants :

1. Particuliers logements individuels / pavillonnaires

| | | | | | |
|---|---------------|------------------------|---|---|--------------------------|
| Envoyé en préfecture le 19/12/2018 Reçu en préfecture le 19/12/2018 Affiché le ID : 070-247000722-20181213-179_2018-DE | Taille du bac | Prix d'une levée | Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2017 | Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2018 | Nombre de levées Pour 26 |
| | 80 | 0.6 | 79.95 | 79.95 | 88.35 |
| | 120 | 0.9 | 156.30 | 156.30 | 168.90 |
| | 180 | 1.35 | 161.70 | 161.70 | 180.60 |
| | 240 | 1.8 | 167.70 | 167.70 | 192.30 |
| | | Selon la taille du bac | 75 € sans seuil de levée | 75 € sans seuil de levée | |

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première. Compte tenu du passage en C0.5 il n'est plus possible de se voir facturer plus de 26 levées.

2. Tarifs particuliers habitat collectif collecte toutes les 2 semaines :

| NOMBRE PERSONNES | DE | Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées tarif 2017 | Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées proposition tarif 2018 | Coût à la levée supplémentaire |
|------------------|----|--|--|--|
| 1 | | 75.10 | 75.10 | Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac. |
| 2 | | 156.30 | 156.30 | |
| 3 | | 161.70 | 161.70 | |
| 4 | | 161.70 | 161.70 | |
| 5 et + | | 167.10 | 167.10 | |

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

3. Particuliers logements individuels / pavillonnaires en secteur de collecte hebdomadaire

| | Taille du bac | Prix d'une levée | Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2017 | Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2018 | Nombre de levées comptabilisées | | | |
|----------------------|---------------|------------------------|---|---|---------------------------------|--------|--------|--------|
| | | | | | 26 | 27 | 36 | 52 |
| 1 personne | 80 | 0.6 | 79.95 | 79.95 | 88.35 | 89.13 | 96.15 | 110.5 |
| 2 personnes | 120 | 0.9 | 156.30 | 156.30 | 168.90 | 170.07 | 180.60 | 202.20 |
| 3 et 4 personnes | 180 | 1.35 | 161.70 | 161.70 | 180.60 | 182.36 | 198.15 | 230.55 |
| 5 personnes et + | 240 | 1.8 | 167.70 | 167.70 | 192.30 | 194.64 | 215.70 | 258.90 |
| résidence secondaire | | Selon la taille du bac | 75 € sans seuil de levée | 75 € sans seuil de levée | | | | |

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première.


Deux majorations sont appliquées sur les levées supplémentaires à hauteur de **30% du prix de la levée à partir de la 27^{ème}** et de **50% du prix de la levée à partir de la 37^{ème}**.

4. Tarifs particuliers habitat grand collectif ou habitat collectif en secteur de collecte hebdomadaire :

| NOMBRE PERSONNES DE | Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - 2017 | Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - Proposition 2018 | Coût à la levée supplémentaire |
|---------------------|--|--|--|
| 1 | 75.10 € | 75.10 € | Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac. |
| 2 | 156.30 € | 156.30 € | |
| 3 | 161.70 € | 161.70 € | |
| 4 | 161.70 € | 161.70 € | |
| 5 | 167.10 € | 167.10 € | |

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27^{ème} et de la 37^{ème} levée s'appliquent.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20181213-179_2018-DE

5. Cas particuliers :

- "GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure sans modification de la catégorie de facturation de l'utilisateur.

- Courmont :

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

| NOMBRE PERSONNES DE | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées Proposition 2018 | Coût à la levée supplémentaire |
|--------------------------|---|--|---|
| Administration communale | 25 € (pas de levées intégrées) | 25 € (pas de levées intégrées) | Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac. |
| 1 | 39.30 € | 39.30 € | |
| 2 | 78.15 € | 78.15 € | |
| 3 | 78.15 € | 78.15 € | |
| 4 | 78.15 € | 78.15 € | |
| 5 | 78.15 € | 78.15 € | |

Pour une résidence secondaire le coût sera de 48 € par an (sans changement) sans application et facturation des levées.

Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 24 mai 1963 n°59-268 Dufour, il est créé un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).

- Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :

Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un évènement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

6. Professionnels :

- Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile:

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit "pas de dotation d'office".

Professionnel 1 passage hebdomadaire :

| | Taille du bac | Forfait annuel pas de dotation d'office 2017 - 2018 | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2017 | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2018 | Coût de la levée supplémentaire |
|------------------------------------|---------------|---|--|--|---------------------------------|
| Forfait "pas de dotation d'office" | | 75 € | | | |
| professionnels litres | 80 | | 79,95 € | 79,95 € | 0,6 € |
| | 120 | | 156,30 € | 156,30 € | 0,9 € |
| | 180 | | 161,70 € | 161,70 € | 1,35€ |
| | 240 | | 167,10 € | 167,10 € | 1,8 € |
| | 360 | | 250,65 € | 250,65 € | 2,7 € |
| | 660 | | 447,40 € | 447,40 € | 4,95 € |
| | 770 | | 525,20 € | 525,20 € | 5.775 € |

Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

| | Taille du bac | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2017 | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2018 | Coût de la levée supplémentaire |
|--|---------------|--|--|---------------------------------|
| professionnels litres 2 passages / semaine | 360 | 299,15 | 299,15 | 2,7 |
| | 660 | 495,9 | 495,9 | 4,95 |
| | 770 | 573,7 | 573,7 | 5,775 |
| professionnels litres 3 passages / semaine | 360 | 347,65 | 347,65 | 2,7 |
| | 660 | 544,4 | 544,4 | 4,95 |
| | 770 | 622,2 | 622,2 | 5,775 |
| professionnels litres 4 passages / semaine | 360 | 396,15 | 396,15 | 2,7 |
| | 660 | 592,9 | 592,9 | 4,95 |
| | 770 | 670,7 | 670,7 | 5,775 |
| professionnels litres 5 passages / semaine | 360 | 444,65 | 444,65 | 2,7 |
| | 660 | 641,4 | 641,4 | 4,95 |
| | 770 | 719,2 | 719,2 | 5,775 |

- Professionnel en « logement » collectif :

Les professionnels en habitat collectif sont facturés sur le même principe que pour les particuliers. Il leur est fait application du tarif de leur catégorie et d'une part liée à la mutualisation des bacs. Ainsi, les bacs sont mutualisés, chaque professionnel paie en fonction de sa composition/catégorie une part fixe et les 12

premières levées comme un professionnel. A partir de la 13ème levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers (particuliers et professionnels) de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27ème et de la 37ème levée s'appliquent.

- Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :
 - Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :

Il sera mis en place un forfait de 50 € pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer

- Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

7. Administrations communales et intercommunales :

Elles seront facturées sur la base d'un forfait de 50 € par an par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Dans la mesure où la collecte ne sera effectuée que tous les 15 jours, les dotations en bacs des salles des fêtes seront ajustées à la demande.

- **Tarifs annexes à la REOMI liés à des frais administratifs, de gestion ou de réparation**

En parallèle des tarifs de la REOMI 2019 il est proposé comme l'an passé d'adopter les tarifs suivants lesquels ont notamment vocation à responsabiliser les usagers.

Détérioration du bac ou non restitution du bac :

| | Bacs 80 à 180 litres | Bacs 240 litres | Bacs 360 litre | Bacs 660 à 770 litres |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| Changement de couvercle | 5 € | 5 € | 12 € | 25 € |
| Roues | 5 € | 5 € | 5 € | 10 € par roue |
| Changement de bac / bac non restitué | 25 € | 27 € | 44 € | 100 € |

Changement du volume de bac : frais administratifs 15 €

Toute demande de changement de volume du bac au-delà d'un changement par an se verra appliquée des frais administratifs à hauteur de 15 €. Ces changements de volume de bac devront être justifiés et ne concernent que les changements de composition du foyer ou les déménagements/emménagements.

Lavage de bac : 20 €

Lorsque l'usager n'a pas ou a mal nettoyé son bac et qu'il le restitue, une prestation de lavage de bacs sera facturée.

Mauvais tri : 5 €

Il est proposé de créer un nouveau tarif destiné à responsabiliser les usagers sur la qualité du tri et le contenu de leur bac "jaune". Il s'agit de pouvoir appliquer un prix à la levée majoré pour la collecte des bacs mal-triés lesquels nécessitent une collecte en OMR et donc un passage dédié de la benne ou des agents de collecte. Le tarif proposé est de 5 € la levée avec mise en place d'un système d'avertissements au nombre de 2 au-delà duquel la levée majorée est appliquée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 070-247000722-20181213-179_2018-DE

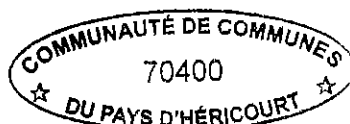
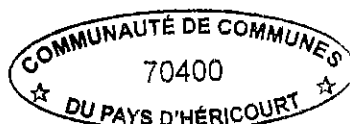


Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 14 décembre 2018

Le Président,



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 070-247000722-20181213-179_2018-DE